



Règlement intérieur Service jeunesse

(Du Centre de loisirs et
Des Vendredis soirs)

2021-2022

Service jeunesse
63 place de la Mairie
69280 Marcy l'étoile

Centre de Loisirs :

Tél : 06 16 51 24 02

Mail : centre.loisirs@marcyletoile.fr

Les Vendredis :

Tél : 06 16 51 24 02

Mail : raphaelle.surrel@marcyletoile.fr

I – PROJET D'ANIMATION

1- Le projet éducatif

Le centre de loisirs (Maison de l'Enfance) et les vendredis soirs sont des accueils de loisirs pour les enfants de la petite section au CM2, agréés par la Direction Départementale de la cohésion sociale. Ils fonctionnent les mercredis et les vacances scolaires et proposent des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

2- Le projet pédagogique

Chaque année, le directeur et son équipe d'animateurs élaborent le projet pédagogique. Il est disponible dans son intégralité auprès du directeur.

- Les thèmes

Afin de répondre aux objectifs fixés par le projet pédagogique, l'équipe d'animation met en place des thèmes par périodes.

- Les activités

Chaque thème est développé de façon ludique avec des jeux, des activités manuelles, des activités sportives, des activités artistiques. Les activités ne sont pas une fin en soi mais plutôt un support pour aborder le thème.

- Les sorties

Les sorties sont en adéquation avec le thème de la semaine dans la limite du possible. Certaines sorties peuvent nécessiter une arrivée obligatoire entre 7h30 et 9h et un retour après 18h. Lors de certaines sorties, l'inscription ne pourra se faire qu'à la journée.

- L'organisation

Les activités seront organisées dans les locaux de la Maison de l'Enfance et dans les locaux municipaux. Le programme est susceptible d'être modifié en fonction de certaines contraintes (météo...) ou en cas de force majeure.

II – CONDITIONS D'ACCES

1- L'inscription

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants cotisants de la petite section (3 ans révolus) au CM2 (11 ans). Les inscriptions peuvent se faire, dans la limite des places disponibles, selon le choix de la famille : en demi-journée, avec ou sans repas, en journée complète avec repas.

Pour valider l'inscription, le dossier doit être apporté complet au centre de loisirs ou déposer dans la boîte aux lettres à l'adresse suivante : Maison de l'enfance 624 Avenue Jean Colomb 69280 Marcy L'Etoile. Et ce, avant le premier jour de présence. **Le directeur refusera tout enfant dont le dossier n'est pas complet.**

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.

Afin d'optimiser la procédure d'inscription, des dates échelonnées seront pratiquées selon les situations familiales. Les inscriptions se feront par ordre de priorité de la façon suivante :

- Marcylois, personnes payant des impôts sur la commune et le personnel municipal,
- Extérieurs

Une date butoir sera fixée à chaque fois pour clôturer les inscriptions.

Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée et en fonction des dates disponibles.

2- Les réservations

Les parents doivent faire la demande via le portail famille de la période voulue, les identifiants et mot de passe seront communiqués lors de l'inscription.

ATTENTION : Les inscriptions via le portail famille se font en deux temps. Après la validation de l'inscription par nos soins, les parents doivent cocher les dates souhaitées. L'enfant est définitivement inscrit seulement si les dates sont cochées.

La réservation peut être annulée ou modifiée 8 jours avant la date. Cette annulation doit être faite via le portail famille. Les journées réservées seront facturées en cas de non-respect du délai.

En cas d'annulations répétées, le directeur se réserve le droit de réétudier les réservations de la famille.

Passé le délai de 8 jours, les annulations seront acceptées et non facturées en cas de :

- maladie, sur présentation d'un certificat médical (présenté avant la fin du mois en cours)
- justification d'une situation familiale exceptionnelle.

Toute absence le jour même doit être justifiée avant 9H par téléphone uniquement.

3- Le dossier

Dossier valable pour l'année scolaire en cours.

Documents à fournir :

- une fiche de renseignements
 - fiche sanitaire
 - le règlement intérieur approuvé et signé via le coupon (dernière feuille), également disponible sur le site de la Mairie
 - Une attestation d'assurance de responsabilité civile (par enfant)
 - Autorisation permettant au directeur d'accéder au dossier allocataire via l'appli internet de la CAF: CDAP anciennement CAFPRO ou à défaut : justificatif de la CAF indiquant le quotient familial ou dernier avis d'imposition.
- En l'absence de justificatif de ressources, le tarif plafond sera appliqué.

III – FONCTIONNEMENT

1- Les règles

- Il est déconseillé aux enfants d'amener des objets personnels (jouets...) et des objets de valeur. La commune de Marcy l'Etoile décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de casse. L'encadrement se réserve le droit de confisquer et de remettre aux parents tout objet estimé dangereux pour l'enfant et pour les autres.
- Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements pratiques et adaptés aux activités. Les parents veilleront à marquer les vêtements de leurs enfants (nom et prénom) afin de faciliter les recherches en cas de perte. Les tongs sont INTERDITES.
- Pour les plus jeunes, prévoir un change.
- Seules les personnes de plus de 18 ans, notifiées sur la fiche de renseignements seront autorisées à récupérer les enfants. Des personnes de 16 à 18 ans pourront chercher les enfants sur demande manuscrite de la famille et après accord du directeur du centre.
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Tout comportement incorrect envers les animateurs ou les autres enfants, ou le non-respect des règles de la vie collective pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

- Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

2- L'encadrement

La municipalité s'engage à respecter les normes d'encadrement définies par le Code de l'Action Sociale et Familiale.

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants pour les 3-5 ans et 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants de plus de 6 ans.

3- La participation des familles

Les tarifs des prestations des accueils de loisirs sont fixés par la Mairie selon une délibération annuelle du conseil municipal.

- Pour les vacances scolaires et les mercredis :
La facture est émise mensuellement, à terme échu et envoyé par mail.
- La participation des familles est à payer à réception de la facture.
- Mode de paiement pour les familles ;
 - 1/ Paiement en ligne possible via le portail famille (il n'est pas possible de payer qu'une partie de la facture, il faut régler la totalité pour ce mode de paiement),
 - 2/ Paiement par chèque bancaire l'ordre du « **centre de loisirs municipal de Marcy l'étoile** ».
 - 3/ Paiement en CESU UNIQUEMENT pour les enfants de moins de 6 ans,
 - 4/ Paiement en ANCV
 - 5/ Paiement par le biais d'un CE (Comité d'Entreprise)
 - 6/ Paiement en espèces mais avec l'appoint.
- **Si dans un délai de 15 jours, la facture n'est pas réglée, la commune émettra un titre de recette afin de permettre au trésor public d'assurer le recouvrement. Ce délai peut être prolongé d'une semaine en cas de vacances scolaires.**
Le règlement est à remettre **UNIQUEMENT** au directeur ou dans la boîte aux lettres.
Maison de l'enfance 634 avenue Jean Colomb 69280 Marcy l'étoile.
Aucun règlement du centre de loisirs ne sera accepté en Mairie.

4- Santé et prévention

Toute administration de traitement médical devra faire l'objet:

- d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans le centre
- d'une ordonnance du médecin traitant en cours de validité.

Les médicaments devront être apportés avec leur emballage d'origine, avec nom de l'enfant sur la boîte et leur notice et seront à donnés en main propre au directeur ou à son adjoint.

L'accueil des enfants atteints de troubles (importants) de la santé sera possible si une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé est engagée auprès du médecin et de l'ensemble de l'équipe éducative. Le PAI devra obligatoirement être remis au directeur du centre.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider:

- du retour de l'enfant à son domicile.
- du recours au service d'urgence ou au médecin traitant.

Autorisations pour le centre de loisirs
(les vendredis soirs pour les enfants adhérents)

Je, soussigné(e), _____

Nom et Prénom de l'enfant :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs et ses annexes et en accepte les conditions pour l'année 2020-2021.

Date :

Lieu :

Signature (lu et approuvé) :

Autorisation des parents :

Je soussigné(e) père, mère, tuteur :

- Déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du centre,
- Autorise mon enfant à participer aux activités et sorties proposées par le centre et à utiliser les moyens de transports nécessaires.
- M'engage à payer tous les frais d'inscription, déduction faite des aides auxquelles j'ai droit selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.
- Autorise le directeur à prendre toute mesure d'urgence en cas de maladie ou accident et m'engage à rembourser le montant des frais médicaux.
- Autorise le centre à consulter CAFPRO pour obtenir le quotient familial
- Autorise l'équipe d'encadrement à photographier mon enfant dans le cadre des activités et à diffuser éventuellement les photos au sein de la structure,
- Autorise l'équipe d'encadrement à photographier mon enfant dans le cadre des activités et à diffuser éventuellement les photos dans le bulletin municipal et article du progrès ou en ligne sur le site de la commune.

J'autorise mon enfant à rentrer seul (à partir de 9 ans): oui non

Liste des adultes autorisés à venir chercher mon enfant :

.....

.....

Fait à Le..... Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé au centre, merci de ne rien inscrire

QF de la famille :

IV – SPECIFICITES des Vendredis soirs :

Accueil spécifique pour les vendredis soirs : de 17 h30 à 20 h15.

Du CE2 au CM2 les enfants sont accueillis au centre de loisirs (Maison de l'Enfance) pour des soirées à thèmes ou des sorties. Une prise en charge à l'école F. Dolto dès 16h30 est possible (se renseigner à l'inscription).

Pour accéder à ces soirées, il faut constituer un dossier d'inscription, payer une cotisation annuelle de 5€ et prendre une carte d'accès aux soirées, dit carte « V.I.P » à 15€ donnant accès à 6 soirées. Celle-ci une fois finie, il faut en reprendre une nouvelle.

Les inscriptions aux soirées se font directement sur le portail famille.

Il faut s'inscrire au plus tard une semaine avant la date de la soirée choisie. Pour les sorties payantes, le règlement doit être transmis à la directrice une semaine avant la sortie. Le coût dépend de votre quotient familial, il est transmis aux familles par sms.

Pour toute annulation de soirées, il faut faire l'annulation directement via le portail famille.

Les animations ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical pour les sorties.

En cas de manquement grave au présent règlement, les parents sont avertis oralement puis par écrit. Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée.

L'inscription aux accueils de loisirs implique l'acceptation par la famille du présent règlement intérieur.

Ajointe à la jeunesse

Mme GUTIERREZ Françoise



Le Maire

Mr COMMUN Loïc

